



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
MAIRIE DE MAREST - SUR - MATZ

ARRETE 2023.34

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC  
A l'occasion de l'organisation d'un « Jeu de pistes »

Le Maire de la commune de Marest-sur-Matz,  
VU l'article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,  
VU la déclaration préalable présentée le 27 juillet 2023 par l'Association MAREST-EN-FÊTES,  
sollicitant l'autorisation d'organiser un « Jeu de Pistes » sur l'Espace jeux des Prés de la Ville,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public le 27 août 2023

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'Association MAREST-EN-FÊTES est autorisée à occuper temporairement le domaine public Espace Jeux des Prés de la Ville pour organiser un « Jeu de pistes », les équipes circuleront aussi dans les rues du village.

**ARTICLE 2** : Afin de permettre le bon déroulement du « Jeu de Pistes » l'Espace Jeux des Prés de la Ville est mis à disposition de l'Association MAREST-EN-FÊTES le dimanche 27 août 2023 de 9h à 19h.

**ARTICLE 3** : Le stationnement, la circulation, la signalisation et toutes mesures de sécurité seront assurées par l'Association MAREST-EN-FÊTES.

**ARTICLE 4** : Le Maire de Marest-sur-Matz est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché au registre des arrêtés.

Ampliation sera adressée à l'Association MAREST-EN-FÊTES chargée de son exécution  
Et à toutes fins utiles :

- Au Commandant de la Commuanuté de Brigade de gendarmerie de CHOISY AU BAC
- Au Centre de secours de Thourotte

Fait à MAREST SUR MATZ,  
Le 27 juillet 2023  
Le Maire - M. Christian LÉPINE

